

**COMMUNE DE GRIGNON****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019**

Le dix-sept décembre Deux Mil Dix-Neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GRAFF Séverine, Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David *formant la majorité des membres en exercice.*

Étaient absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame MOLLIER Annick

Était excusé(e)s : Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à Monsieur TORDJMANN David, Madame GONIN JORQUERA Floriane pouvoir à Monsieur BINET Thierry, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Madame MARTIN Stéphanie, Madame REGAZZONI Fabienne pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal.

Secrétaire de Séance : Monsieur David TORDJMANN

Date de convocation : le 9 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 14 (quatorze)

Votants : 18 (dix-huit)

\*\*\*\*\*

*Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.*

*Monsieur le Maire interroge le public afin de savoir si la séance est enregistrée. Réponse par l'affirmative.*

*L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.*

\*\*\*\*\*

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur David TORDJMANN est nommé Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT ;

**QUESTION 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019**

*Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2019, adressé par courriel à l'ensemble des Conseillers.*

**En conséquence.**

*Vu le compte rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2019*

Considérant qu'aucune proposition de modification n'a été présentée par les membres du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu du Conseil municipal du 12 novembre 2019

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

**QUESTION 2 – AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

*Rapporteur : François RIEU Maire*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1.*

*Vu la délibération n°20190329.06 prise par le Conseil municipal réuni le 29 avril 2019 portant sur le vote du Budget Principal-Budget Primitif-Exercice 2019.*

**Considérant** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**Considérant** que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, **en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus **précise le montant et l'affectation des crédits.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2019 chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » est arrêté à hauteur de 19 800.00 €

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Principal-Budget primitif 2019 chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est arrêté à hauteur de 580 743.35 €

le montant et l'affectation des crédits d'investissement sont proposés comme suit :

CHAPITRE	LIBELLÉ	VOTÉ BP 2019	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	19 800.00 €	4 950.00 €
21	Immobilisations corporelles	580 743.35 €	145 185.83 €
	<b>TOTAL</b>	<b>600 543.35 €</b>	<b>150 135.83 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité ;**

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, dans les conditions exposées ci-dessus pour un montant total maximal de 150 135.83 euros (1/4 de 600 543.35 euros)

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

### **QUESTION 3 – FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2020**

*Rapporteur : François RIEU Maire*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

**Considérant** que le Conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux.

**Considérant** la proposition de la Commission Finances réunie le 6 décembre 2019 comme suit :

- Augmentation du prix de la photocopie format A4 soit 0.40 €
- Augmentation du prix de la photocopie format A3 soit 0.80 €
- Augmentation du prix de la photocopie couleur format A4 : 1.50 €
- Augmentation du prix de la photocopie couleur format A3 : 3.00 €

Services techniques municipaux :

- Augmentation du prix de l'heure d'agent avec VL : 68.50 €
- Augmentation du prix de l'heure d'agent avec engin : 135.00 €

*Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) s'interroge sur le doublement du prix de la photocopie, cette augmentation pénalise les administrés et en particulier les personnes en difficulté financière ainsi que les associations.*

*Monsieur le Maire répond que les photocopies sont gratuites pour les associations, de plus il y a peu de demandes de particulier pour ce service. Le prix de la photocopie n'a pas été augmenté depuis plusieurs années.*

*Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande si le prix de l'heure d'agent avec engin est appliqué pour une demande de déneigement par un particulier.*

*Monsieur le Maire précise que les agents de la commune peuvent déneiger chez un particulier ponctuellement en cas de besoin (par exemple pour une personne handicapée, etc...) sans facturation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE**;

- **D'APPROUVER** les propositions de modifications telles qu'elles sont présentées ci-dessus.
- **DE FIXER** les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	14
Contre	3
Abstention	1

3 voix contre : R. FERRONT, S. MARTIN et son pouvoir F. PAVIOL  
1 abstention : C. DI MARTINO

### **QUESTION 4 – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES**

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 12 décembre 2018 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,

- que cette convention a été signée le **12 décembre 2018**,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020

*Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande quel sera le montant de la cotisation.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'élèvera à environ 20 000 €*

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

**APPROUVE** la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
  - o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
  - o Conditions :  
Avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,

**APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

**QUESTION 5 – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A L’ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR**

*Rapporteur : Madame Lina Blanc (3<sup>ème</sup> adjointe)*

Considérant la demande de soutien de l’association « Restaurants du Cœur » du département de la Savoie en date du 24 octobre 2019, association qui a pour but l’aide alimentaire et l’aide aux personnes en difficulté.

Considérant qu’à ce jour, le centre d’Albertville, soutient de nombreuses personnes en grande difficulté sur le territoire,

La Commission Vie Locale propose l’attribution de 100 €,

*Monsieur Carmelo (groupe de la minorité) demande si les crédits sont suffisants pour une attribution à 200 €*

*Monsieur le Maire répond que les crédits sont suffisants,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

**APPROUVE** l’attribution d’une subvention de 200 € (deux cents euros) à l’association « Restaurants du Cœur » du département de la Savoie.

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	18
Votants	14
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

**QUESTION N° 6 –ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE A L’US GRIGNON**

*Rapporteur : François RIEU – Maire*

Considérant la nouvelle convention de mise à disposition d’équipements et de locaux entre la Commune de Grignon et l’Union Sportive signée le 12 novembre 2019,

Considérant qu’il est stipulé dans cette convention que le nettoyage du local servant de vestiaires joueurs et arbitres avec douches et sanitaires est à la charge de l’US Grignon,

Il est proposé au conseil municipal d’attribuer une subvention supplémentaire de 1 000 € (mille euros) à l’US Grignon pour assurer ce nettoyage.

*Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) fait remarquer que l’association doit justifier la dépense c’est une obligation.*

*Monsieur le Maire précise que cette dépense est une conséquence de la convention.*

*Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) demande pourquoi cette subvention n’a pas été votée au moment de l’approbation de la subvention. Ce débat est décalé. De plus il faut laisser un temps pour que cette convention puisse vivre.*

*Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) fait remarquer que le budget d’une association doit s’équilibrer et que le montant des 1 000 € n’apparaît pas dans la convention.*

*Monsieur le Maire intervient pour préciser que la prise en charge du nettoyage par l’association est une économie pour la commune. Il est donc logique d’indemniser le club pour cette prise en charge sans que cela soit une source de bénéfices pour l’association.*

*Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) rappelle qu'il a été sollicité pour approuver une convention avec l'US Grignon et qu'un mois après une subvention doit être accordée. Au moment de la signature, la municipalité savait que l'entretien des vestiaires coûterait cher.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention supplémentaire de 1 000 € (mille euros) à l'US Grignon,

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	15
Votants	18
Pour	14
Contre	4
Abstentions	0

4 voix contre : C. DI MARTINO R. FERRONT, S.MARTIN et son pouvoir F.PAVIOL

## **QUESTION N°7 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CA ARLYSÈRE –PRISE EN CHARGE DU CONTINGENT SDIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018 portant refonte statutaire de la CA Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Vu les statuts de la CA Arlysère,

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère exerce actuellement différentes compétences supplémentaires répertoriées au chapitre 4C dont la compétence : 4-C-19° -« Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas la Chapelle ».

Au vu des échanges intervenus au sein de la CA Arlysère et pour faciliter la coordination de ce dossier dans le territoire, le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 14 novembre 2019, a approuvé l'élargissement de la compétence « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie », jusqu'alors limitée aux communes du Val d'Arly, à l'ensemble des communes du territoire Arlysère.

Conformément à la réglementation en vigueur, article L.5211-16 et suivants, cet élargissement de la compétence 4-C-19 désormais libellée « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie du territoire Arlysère » est soumis aux Conseils municipaux des communes membres de la CA Arlysère qui devront en délibérer sous trois mois.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur l'élargissement de cette compétence.

*Monsieur le Maire explique que la commune prend en charge habituellement le versement de 40 000 € au SDIS par an. Cette modification permettra de soulager la commune de cette dépense en contrepartie de la baisse de l'attribution de compensation. Compte tenu que le contingent du SDIS risque d'augmenter à terme, cet élargissement de compétence permettra à la commune une économie et la gestion au niveau du SDIS sera ainsi simplifiée.*

*En revanche, la CA Arlysère laisse à la commune l'entretien des poteaux de défense incendie et la charge de l'allocation de vétérance. Monsieur le Maire propose que la délibération soit complétée d'un vœu demandant la prise en charge des poteaux par la CA Arlysère, déjà compétente pour les réseaux d'eau.*

*Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) souligne effectivement que l'entretien des poteaux incendie devrait être à la charge de la CA Arlysère.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'élargissement de la compétence 4-C-19° - « Financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie à l'ensemble du territoire Arlysère » ;
- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la CA Arlysère qui en résulte
- **DE DIRE** que l'entretien des Poteaux d'Incendie devrait être à la charge de la CA d'Arlysère

APPROBATION	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

### **QUESTION 8 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 :**

*Rapporteur : Annette BELLANGER – 4<sup>ème</sup> adjointe en charge du personnel*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*Vu la délibération n°20191112-14 prise par le Conseil municipal réuni le 12 novembre 2019 modifiant le tableau des effectifs communaux.*

*Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 9 octobre 2019 sur les avancements de grade pour 2020,*

*Vu l'avis favorable émis le 25 novembre 2019 par les membres de la Commission Administrative Paritaire (CAP) sur les avancements de grade proposés pour l'année 2020,*

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

***Considérant les avancements de grade,***

***Il est proposé de supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :***

- *1 emploi d'adjoint administratif à temps complet*
- *1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires*
- *1 emploi de technicien à temps complet*

***Il est proposé de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :***

- *1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*
- *1 emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires*
- *1 emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet*

Madame Annette BELLANGER propose à l'assemblée d'adopter en conséquence le tableau des emplois suivant :

<b>AGENTS A TEMPS COMPLET</b>			
<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF VOTE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>Durée hebdomadaire de Service</b>
ATSEM principal de 1ère classe	1	0	35
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	35
Agent de maîtrise	1	1	35
Adjoint technique Principal de 1ère classe	4	1	35
		1	35
		1	35
		1	35
Adjoint technique	1	0	35
Rédacteur	1	1	35
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	1	35
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	3	3	35
			35
			35
<b>AGENTS A TEMPS NON COMPLET</b>			
<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>Durée hebdomadaire de Service</b>
Adjoint technique	1	1	28
	1	1	12.5
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	28
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	28
Adjoint Administratif	1	1	28
Adjoint du Patrimoine	1	1	11.5

<b>Equivalent temps plein :</b>	<b>16.9</b>	<b>14.9</b>
---------------------------------	-------------	-------------

*Madame Annette BELLANGER précise qu'un le poste d'ATSEM principal est vacant, il pourra être supprimé dans la mesure où il n'y a pas de besoin et qu'un recrutement ne se fera certainement pas au grade du poste encore au tableau des effectifs.*

*Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) rappelle que le conseil municipal doit approuver le tableau des effectifs mentionnant les postes vacants et pourvus au 31 décembre.*

*Il lui est répondu que c'est bien le cas, mais que le tableau s'adapte aux besoins tout au long de l'année.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,**



Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de GRIGNON, chapitre 012, pour les articles concernés,

APPROBATION	
<b>En exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>14</b>
<b>Votants</b>	<b>18</b>
<b>Pour</b>	<b>18</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions</b>	<b>0</b>

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Organisation de la Commission des Finances :**

*Madame Stéphanie MARTIN (groupe de la minorité) demande pourquoi la dernière commission des finances a été organisée un vendredi matin à 8 H 00.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut tenir compte des agendas des élus et du personnel même si la date retenue n'était pas idéale.*

*Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) précise qu'il n'y a pas eu de commission des finances depuis longtemps, et que la seule qui a été organisée s'est déroulée à un moment où les personnes en activité ne peuvent y participer.*

*Monsieur Thierry BINET intervient pour rappeler que lui et d'autres adjoints sont en activité et ont été présents à cette réunion malgré tout.*

*Monsieur le Maire rappelle à Madame Stéphanie MARTIN qu'en tant que conseillère municipale elle peut demander à son employeur une disponibilité pour se rendre aux réunions.*

*Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) intervient pour préciser qu'il faut privilégier le fonctionnement du conseil municipal et faire en sorte de permettre aux actifs de participer aux conseils et aux commissions. Il faut également être attentif au respect de la minorité.*

- **Recrutement du médecin :**

*Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) souhaite plus d'information sur la venue du médecin roumain sur la commune. Il a en effet eu connaissance par le biais du compte-rendu de la municipalité du 10 décembre que le médecin était présent à Grignon du 9 au 13 décembre.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'est rendu en France pour remettre son dossier à l'ordre des médecins, trouver un logement, rencontrer le Dr Estève, et signer le bail de son cabinet.*

*Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) s'interroge sur la validation du dossier du médecin par l'ordre des médecins.*

*Monsieur le Maire informe qu'il n'y a a priori pas de problème, et qu'un suivi sera fait par les élus en charge du dossier.. L'ordre des médecins doit se réunir en commission le 15 janvier prochain.*

*Madame Stéphanie MARTIN (groupe de la minorité) demande si le Dr Rasici maîtrise la langue française.*

*Monsieur Thierry BINET précise qu'il parle très bien le français et qu'il a même obtenu une certification de maîtrise de la langue française.*

- **Skate Park**

*Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande quel est le montage financier de l'installation du skate park.*

*Monsieur le Maire explique que l'aménagement du skate park fait partie (environ 16 000 € HT) d'un coût global d'équipements pour les écoles et qu'une demande de subvention auprès de l'état et de la région a été faite au mois de juin dernier.*

*Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) fait référence au règlement intérieur de l'utilisation du skate park (dont il n'a pas eu connaissance) et demande s'il y a des précisions sur la dangerosité de cette activité.*

*Monsieur le Maire explique que le règlement intérieur précise que le port de protections individuelles est conseillé.*

*Monsieur Pascal DUMONT informe que le skate park a été contrôlé après son installation par un organisme agréé.*

*Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) demande si le règlement intérieur précise un âge requis pour son utilisation.*

*Monsieur le Maire précise que l'objectif de l'installation du skate park au centre du village est double : offrir un équipement à l'école à la demande de la directrice et d'avoir un espace de jeu visible de tous destiné aux enfants de Grignon.*

*Monsieur Rémi FERRONT (groupe de la minorité) répond qu'il comprend le souci de mettre à disposition une installation pour les jeunes, mais le skate park occasionne des nuisances sonores pour les habitations à proximité.*

*Monsieur le Maire précise que l'installation est en phase d'expérimentation et d'amélioration. Tout sera fait pour limiter le bruit d'ici l'été.*

- **Cheminement piéton rue Charlot Raymond :**

*Madame Stéphanie MARTIN (groupe de la minorité) demande pourquoi les piquets de protection le long du cheminement piétons ont été enlevés rue Charlot Raymond.*

*Monsieur le Maire explique que les piquets ont été enlevés pour faciliter le déneigement. De plus ce cheminement piéton est à l'ombre et souvent verglacé en hiver. Il est prévu de le déplacer de l'autre côté de la rue, plus ensoleillé.*

*Monsieur Pascal DUMONT intervient pour préciser que des quilles ont été installées côté parking pour sécuriser le virage.*

- **Radars pédagogiques :**

*Monsieur Carmelo DI MARTINO (groupe de la minorité) demande s'il y a des retours sur l'installation des radars pédagogiques.*

*Monsieur Thierry BINET répond que pour l'instant aucune remarque n'a été faite.*

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 55  
La parole est donnée au public présent*

---

Compte-rendu rédigé le 19 décembre 2019 à GRIGNON (version provisoire en attente de la validation au prochain Conseil municipal)

- Le présent compte-rendu vaut procès-verbal de séance.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Monsieur François RIEU

Monsieur David TORDJMANN